

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

PORT DE PLAISANCE : tarifs  
des amodiations - majoration

82.011

DATE DE CONVOCATION

18 JANVIER 1982

DATE D'AFFICHAGE

18 JANVIER 1982

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27

Nombre de présents ..... 22

Nombre de votants ..... 25

POUR ..... 23

CONTRE

ABSTENTION ..... 2

Délibération exécutoire de  
plein droit en application de  
l'Art. L.121-39 du Code des Communes  
MAIRIE DE ROYAN, le 22 JUILLET 1982

Pr le Maire  
Le Premier Adjoint,

J.P. FABER

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux  
le vingt deux janvier à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Pierre LIS, MAIRE DE ROYAN

Etaient présents : MM. LE MAIRE, Melle FOUCHÉ, MM. FABER, BOUTET,  
LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, BOUCHET, Adjoints  
MM. COLLE, TETARD, NAULIN, BOISARD, CABAL, PELLETIER, DUFEIL, BERLAND,  
BROTREAU, BOULAN, PAPEAU, GUICHAOUA, TAP, POUGET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Mme TACQUET par M. FABER

M. MAURELLET par M. BOISARD

M. POUMAILLOUX par M. TETARD

Absents : MM.

MM. VIAUD, MONTRON

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 26 Septembre 1980, il a été  
décidé de fixer les tarifs, appliqués pour la commercialisation  
des amodiations au port de plaisance.

En neuf mois, 50 % des places ont été commercialisées ;  
il est nécessaire d'actualiser les prix, pour éviter une trop  
grande perte de recettes due à l'érosion monétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu sa délibération en date du 26 Septembre 1980
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 Janvier 1982

DECIDE :

- de majorer de 10 % les tarifs d'amodiation des places au port de  
plaisance, à compter du 1er Janvier 1982.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au Registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre LIS